



Ascenseurs

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 12 février 2007

Bonjour, Dans les ascenceurs de mon immeuble il n'y a aucune pancarte affichée ce qui fait qu'ils fument dans les ascenceurs et ils y a aucune evacuation pour le tabac et c'est une affection que l'on subit .- Avez-une copie de cicurlaire du Ministre de la sante pour le bailleur pour l'obliger à mettre cette interdiction dans les ascenceurs.

Réponse :

C'est dans l'article R.3511-1 du code de la santé publique contenu dans le [décret du 15 novembre 2006](#) que vous trouverez l'interdiction de fumer dans les moyens de transport collectifs.